

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE CAGNES-SUR-MER**

Séance du 18 février 2019

AFFICHÉ AU CCAS LE 21 FEVRIER 2019

ACTES COMMUNICABLES

Le dix-huit février deux mille dix-neuf à 11 heures 00, le Conseil d'Administration, convoqué le 6 février deux mille dix-neuf, s'est réuni, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Christine JACQUOT, Vice-Présidente, en remplacement de Monsieur Louis NÈGRE, Maire, Président, empêché.

PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs

Christine JACQUOT, Marcelle CHANVILLARD, Richard DISMIER, Sébastien SALAZAR, Patricia TRONCIN, Cédric GAROYAN, Myriam HORNEZ-ELMOZNINO, Nicolas PAVIA, Elisabeth HERNANDEZ, Gisèle DECONINCK, Michèle COUTELLE-LAFARGE, Anne Mary ASCHERI

POUVOIRS RECUS DE : Madame, Messieurs

Louis NÈGRE à Christine JACQUOT, Anaïs LEOTARDI-GANOPOLSCHII à Marcelle CHANVILLARD, Etienne GRIMANELLI à Michelle COUTELLE-LAFARGE

ABSENTS : Mesdames

Géraldine RAIMONDI, Maryse BELLEMERE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Alain TONINI, Directeur du CCAS

Monsieur Alain TONINI, Directeur du Centre Communal d'Action Sociale, est chargé des fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le quorum étant atteint, Madame la Vice-Présidente déclare la séance ouverte à 11 heures 05.

* * *

I) ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le Conseil d'Administration adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 22 octobre 2018.

II) COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Madame la Vice-Présidente rend compte des décisions prises pendant l'intersession en application des dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles et des délibérations n° 14-66 et n° 14-68 en date du 18 avril 2014, et qui concernent :

- ♦ Demandes d'aide sociale légale. Lors des commissions permanentes des 22 octobre 2018, 6 novembre 2018, 19 novembre 2018, 3 décembre 2018, 17 décembre 2018, 7 janvier 2019, 21 janvier 2019 et 4 février 2019, il y a eu cinquante-sept demandes. Toutes ont obtenu un avis favorable.
- ♦ Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnés à l'article L.264-2. Dans la période du 8 octobre 2018 au 3 février 2019, il y a eu trente-quatre demandes qui ont obtenu un avis favorable.
- ♦ Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration. Il s'agit des aides sociales facultatives relatives à la délivrance de bons d'achat (23 792,00 €) sous la forme de chèques d'accompagnement personnalisés, et de secours en argent (6 341,00 €).
- ♦ Demandes d'aide financière. Lors des commissions permanentes des 22 octobre 2018, 6 novembre 2018, 19 novembre 2018, 3 décembre 2018, 17 décembre 2018, 7 janvier 2019, 21 janvier 2019 et 4 février 2019, quarante-quatre demandes d'aide financières ont été examinées, vingt-huit ont reçu un avis favorable (six ajournées et dix rejetées) pour un montant total de 8 751,00 € dont 3 152,00 € octroyé par le CCAS et 5 599,00 € versés par les associations partenaires (ASF, Croix Rouge et Secours Catholique).
- ♦ Contrats et conventions. Depuis la dernière séance, les décisions suivantes ont été prises :
 - ✓ N° 18-24 du 25 octobre 2018 : Adoption d'un contrat de vente de gaz pour le foyer-restaurant « Au Bon Accueil » - ENGIE,
 - ✓ N° 18-25 du 14 novembre 2018 : Adoption de l'avenant n° 1 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) n° 2018-64 pour la résidence-autonomie « La Fraternelle » - DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES,
 - ✓ N° 18-26 du 6 décembre 2018 : Adoption d'une convention relative à l'aide au suivi des allocataires du revenu solidarité active – DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES,
 - ✓ N° 18-27 du 19 décembre 2018 : Adoption d'une convention relative à la mise en œuvre des plans d'aide dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile – DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES,
 - ✓ N° 19-01 du 7 janvier 2019 : Adoption d'une convention de partenariat pour la mise à disposition à titre gratuit d'un local à destination de bureau – CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DES ALPES-MARITIMES,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, atteste avoir pris connaissance des décisions prises en application des délégations consenties au président et à la commission permanente.

III) ACCEPTATIONS DE DONS

Madame la Vice-Présidente expose :

« Le Code de l'Action Sociale et des Familles dispose dans son article L.123-8 que « *le Président du Centre Communal d'Action Sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former avant l'autorisation, des demandes en délivrance* ».

Par ailleurs, l'article L.2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les établissements publics communaux peuvent, sans autorisation préalable, accepter provisoirement ou à titre conservatoire les legs qui leur sont faits et que la délibération du Conseil d'Administration qui rend l'acceptation définitive, a effet du jour de cette acceptation. »

Le détail des dons depuis la dernière séance s'établit comme suit :

Date	Nom	Adresse	Montant	Nature
04/02/19	Divers commerçants cagnois participants à « la journée des cagnois » à l'Hippodrome le samedi 02/02/2019	/	25,00 €	Espèces
04/02/19	La Matine Affect Madame Nicole SCHMELTZ Présidente	19 bis avenue des Vespins 06800 CAGNES-sur-MER	400,00 €	Chèque
TOTAL			425,00 €	

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, l'intégralité des dons reçus au cours de la période écoulée soit un total de quatre cent-vingt euros (425,00 €), et dit que les recettes correspondantes sont prises en charge au budget de l'exercice en cours à l'article 7713 « *Libéralités reçues* ».

IV) DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

Madame la Vice-Présidente expose :

« Le Débat d'Orientations Budgétaires a été introduit par l'article 11 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (loi ATR) et repris dans le Code Général des Collectivités Territoriales. Il stipule que « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédent l'examen et le vote de celui-ci.* ».

Il convient de préciser que la discussion ne s'organise pas sur la base de chiffres exprimant des propositions précises d'inscriptions budgétaires. Ce débat a pour vocation essentielle de réfléchir sur les orientations générales de la collectivité dans le cadre de la préparation budgétaire de l'exercice.

Cette information traduit ainsi la volonté d'assurer une meilleure transparence de l'action publique en permettant de débattre, avant le vote et l'adoption définitive du budget primitif, non seulement des choix budgétaires de l'établissement, mais également des moyens financiers à mettre en œuvre pour les réaliser.

LE BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

A- Les dépenses :

S'agissant du fonctionnement courant de l'établissement, au chapitre 011 « Charges à caractère général » :

Les prévisions de dépenses pour ce chapitre sont dans la continuité des exercices précédents.

Concernant les marchés passés en 2018, il est à noter que :

– Le marché relatif à la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le service de portage de repas à domicile et le centre d'hébergement d'urgence est arrivé à échéance le 31 août 2018 ; une nouvelle consultation, sous la forme d'un appel d'offre ouvert européen, a été lancée le 9 mars 2018 et un avis d'attribution en faveur de la société Régal et Saveurs a été publié en date du 6 juin 2018.

– Le marché relatif à la fourniture et la livraison de denrées alimentaires pour le foyer-restaurant « La Fraternelle » est arrivé à échéance le 28 février 2018 ; une nouvelle consultation, sous la forme d'un appel d'offre groupé avec la caisse des écoles, a été lancée lors du dernier trimestre 2017 et l'attribution aux divers fournisseurs a été réalisée en janvier 2018.

Ces nouveaux marchés ont permis de diminuer les coûts de fonctionnement.

Concernant les marchés arrivant à échéances courant 2019, il est à noter que celui relatif à la location de véhicules frigorifiques pour le portage de repas à domicile arrive à échéance au moins d'avril 2019. Notre établissement a proposé à la société Peugeot Azur (titulaire du marché) de racheter le véhicule. La proposition financière est en attente de réception. Cette solution permettrait de diminuer les coûts de la section de fonctionnement. Il est rappelé que seul un véhicule est actuellement en location, le second véhicule appartenant au CCAS.

Concernant les différentes réglementations en vigueur en matière de modernisation de la comptabilité publique et de dématérialisation, il est rappelé que la dématérialisation des marchés publics devient obligatoire à compter du 1er octobre 2018 pour la majorité des marchés publics. Les obligations de dématérialisations concernent aussi bien les entreprises que les acheteurs. Ainsi à partir d'un montant de 25 000,00 euros HT, tous les échanges pendant la procédure de passation d'un marché public doivent être dématérialisés.

Notre établissement utilise la plateforme www.marches-securises.fr depuis janvier 2013. Cette plateforme permet le dépôt des documents relatifs aux consultations lancées, les échanges avec les entreprises, la réception des offres électroniques et l'envoi des courriers de réponse. Ainsi, le CCAS est en mesure de respecter la nouvelle réglementation.

Il est rappelé que l'ensemble des éléments transmis par notre établissement vers les services du Trésor Public et les services de l'État sont réalisés de façon dématérialisée depuis de nombreuses années.

Le chapitre 012 « *Charges de personnel et frais assimilés* » représente le principal poste de dépenses. Les prévisions pour l'année 2019 intègrent les augmentations liées aux décisions de la CAP et du GVT, le cadre réglementaire (gel des salaires, hausse CSG, indemnité compensatrice, reclassement en catégorie A des assistantes sociales,...) ainsi que les différents mouvements de personnel.

Au 1^{er} janvier 2019, ce budget comprend 42 agents (38,60 ETP).

Le chapitre 65 « *Autres charges de gestion courante* » concerne principalement tous les secours accordés par l'établissement (secours en argent, chèques d'accompagnement personnalisé, accords de la commission permanente, colis de Noël, ticket de bus, subventions aux associations).

Le chapitre 66 « *Charges financières* » connaît une légère baisse due à la diminution de la part des intérêts de la dette relative à la construction de Cantazur (emprunt au Crédit Foncier). Le montant de ces intérêts pour l'exercice 2019 est de 58 383,75 euros.

S'agissant du chapitre 67 « *Charges exceptionnelles* », la principale dépense est le versement du montant de la dotation nécessaire aux fonctionnements des budgets annexes (service aide-ménagère à domicile et résidence-autonomie « La Fraternelle »). En 2018, ce montant s'est élevé à 165 205,95 €.

Les « *dotations aux amortissements* » connaissent une hausse due aux acquisitions effectuées au cours de l'année 2018 (matériel informatique, matériel pour le foyer-restaurant, logiciels informatiques,...).

B- Les recettes :

S'agissant des recettes courantes de l'établissement, au chapitre 70 « *Produits de gestion courante* », les prévisions concernent notamment la participation des personnes bénéficiaires de nos prestations, une reventilation en interne des agents travaillant pour partie sur les budgets annexes, ainsi que les demandes de remboursements relatives aux frais des bâtiments mis à disposition (charges locatives, taxes ordures ménagères, taxe foncière).

A noter qu'en 2018 ce chapitre a totalisé 693 502,23 €.

Au niveau des participations du Conseil Départemental (article 7473 – Chapitre 74), les prévisions intègrent la subvention relative au suivi des allocataires du RSA (48 000,00 €) et la participation sur la facturation des bénéficiaires de l'aide sociale sur les services de portage de repas à domicile et de foyer-restaurant.

Une subvention de l'État (environ 10 500,00 €) pour l'action relative à l'hébergement temporaire (3 studios loués par le CCAS pour les personnes en difficulté d'accès au logement), une subvention relative au fonctionnement du centre d'hébergement d'urgence (12 000,00 €), et une subvention de l'ARS (10 000,00 €) pour le cofinancement avec la commune d'un demi-poste au sein du Comité Local de Santé Mentale, viennent compléter ce chapitre 74 « *Dotations, subventions et participations* ».

L'article 752 « *Revenus des immeubles* » reste identique aux années précédentes. Il comprend les loyers de l'EPHAD Cantazur, du jardin d'enfants situé à La Fraternelle, et du local Le Provence.

Les chapitres 76 « *Produits financiers* » et 77 « *Produits exceptionnels* » ne devraient pas connaître de grande modification. Ils intègrent principalement les dons reçus et les divers remboursements (CNRACL, Assurances...).

Ces recettes seront complétées par la subvention municipale et la reprise du résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2018 (92 551,84 €).

SECTION D'INVESTISSEMENT :

A- Les dépenses d'équipement :

L'acquisition de licences pour les différents postes de travail ainsi que pour les outils bureautiques est constamment d'actualité afin de maintenir l'utilisation informatique au niveau.

En 2018, notre établissement a signé une convention avec la Métropole Nice Côte d'Azur afin de pouvoir utiliser le logiciel spécifique de gestion de la demande de logement locatif social pour faire face à nos engagements en matière d'adhésion au système national d'enregistrement (SNE) et au développement d'un guichet unique d'information du demandeur.

Il est rappelé que notre établissement a procédé en 2017 à l'acquisition des dernières licences d'utilisation pour les systèmes d'exploitation pour les différents serveurs. L'installation de ces nouvelles versions est prévue courant mars-avril de cette année et est incorporée dans un projet général de mise aux normes de nos équipements et de nos connexions réseau en termes de sécurité.

S'agissant du matériel de bureau et informatique, il peut être envisagé le renouvellement des matériels les plus anciens et/ou l'acquisition de divers matériels afin de maintenir les machines au niveau nécessaire pour l'utilisation optimale des logiciels.

A noter que pour faire suite au projet général de restructuration réseau évoqué précédemment, l'établissement procédera à l'acquisition de matériel en complément de la refonte entamée en 2017.

Du matériel de type ordinateur portable ou tablette pourrait également faire l'objet d'une acquisition afin de mettre en place des ateliers informatiques pour les personnes âgées ou en difficulté sur les démarches dématérialisées. Ces ateliers seraient confiés aux volontaires du service civique.

Concernant les bâtiments publics, l'établissement a lancé en 2018 une étude sur la mise en conformité de l'ensemble de nos infrastructures sur la partie sécurité et accessibilité. Cette mission a été confiée à un prestataire extérieur. Cette dernière n'étant pas terminée, les crédits engagés ont été reportés sur l'exercice en cours.

Une des premières préconisations sera le changement de la banque d'accueil du CCAS, permettant ainsi un accès aux personnes à mobilité réduite, ainsi que la mise en place d'une surveillance vidéo de la porte d'entrée.

La poursuite des travaux de réhabilitation du bâtiment « La Fraternelle » a été initiée en 2018 pour la partie relative à la cuisine, au restaurant et à l'accueil. Les travaux d'électricité n'étant pas terminés au 31 décembre, les crédits engagés ont été reportés sur l'exercice en cours. Il est à noter que la CARSAT a octroyé à notre établissement une subvention d'un montant de 59 026,00 € et un prêt à taux zéro d'un montant de 45 084,14 €. Ces sommes seront perçues au cours de l'exercice. Des travaux complémentaires pour la remise en état du bureau d'accueil (peinture, climatisation, mobilier...) peuvent également être envisagés au cours de l'exercice.

La suppression de l'installation téléphonique à « La Fraternelle » et la possibilité de connecter ce site avec le CCAS est également à l'étude.

B- Les dépenses financières :

Elles sont constituées par le dernier emprunt relatif à la construction de l'EHPAD Cantazur et restant à rembourser auprès du Crédit Foncier. Pour information, le montant emprunté est de 1 880 735,93 euros. Au 1^{er} janvier 2019, le capital restant dû s'élève à 1 219 689,39 euros. Le remboursement de l'exercice est de 78 785,73 euros.

C- Les recettes :

Elles sont constituées par le reversement du FCTVA, par les recettes issues de l'amortissement des immobilisations et par les subventions accordées par la CARSAT pour les travaux de réhabilitation pour les espaces collectifs du bâtiment « La Fraternelle ».

LES BUDGETS ANNEXES

Pour les budgets annexes de l'établissement, à savoir le budget « aide-ménagère à domicile » et le budget « La Fraternelle », les orientations budgétaires ont été votées lors de la séance du 22 octobre 2018.

Concernant le budget annexe « La Fraternelle », et dans la continuité des phases de réhabilitation, la réfection des pièces principales (peinture, nettoyage des sols...) a été réalisée au cours de l'année 2018.

Des travaux dans les parties communes, en partenariat avec Côte d'Azur Habitat, sont programmés, après accord lors des diverses assemblées générales de copropriété, à savoir la peinture des parties communes (cages d'escalier et couloirs), le remplacement des disjoncteurs, des prises électriques et des luminaires, le remplacement de la chaudière et des colonnes d'alimentation d'eau chaude, la réfection des salles de bains communes dans les étages.

Il est rappelé qu'une subvention à hauteur de 44,46 % a été accordée à notre établissement par la CARSAT. La dernière partie de cette subvention a été encaissée en 2018. La reprise au compte de résultat de cette subvention est à envisager pour les années à venir.

Ces propositions budgétaires comportaient 5 agents (2,25 ETP).

Concernant le budget annexe « aide-ménagère à domicile », les orientations budgétaires évoquées lors de la séance du mois d'octobre dernier, ne devraient pas connaître d'importante modification. Ces propositions budgétaires comportaient 27 agents (22,80 ETP : 20 agents sociaux et 2,80 agents administratifs).

Les budgets prévisionnels seront présentés lors de la prochaine séance. »

Un débat s'engage autour des éléments ci-dessus évoqués ainsi que sur les résultats de l'analyse des besoins sociaux réalisée en 2014. Madame la Vice-Présidente évoque ensuite les évolutions réglementaires récentes concernant le fonctionnement des CCAS et notamment le décret N° 2016-264 du 21 juin 2016 relatif aux missions des centres communaux et intercommunaux d'action sociale.

Désormais, le code de l'action sociale et des familles, dans son article R. 123-1, stipule que « *L'analyse des besoins sociaux fait l'objet d'un rapport présenté au conseil d'administration au cours de l'année civile qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux.* ». Ainsi, tous les CCAS seront amenés à conduire cette démarche quasi simultanément.

Aussi, face au risque d'inflation des coûts de réalisation de cette étude, qui consiste dans « *un diagnostic sociodémographique à partir des données d'observation sociale du territoire* » et prévoit l'élaboration d'un « *rapport présenté au conseil d'administration au cours de l'année civile qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux* », l'Union Départementale des CCAS s'est mobilisée pour accompagner les CCAS. Elle propose une approche concertée, voire commune par bassin de vie. Des groupes de travail vont être créés et un questionnaire diffusé aux adhérents pour définir des stratégies de définition de cahier des charges, de consultation d'entreprises spécialisées, de détermination de problématiques sociales communes.

Il est proposé d'inscrire à un prochain conseil d'administration les modalités de renouvellement de cette démarche qui pourrait intégrer un volet emploi. En effet, plusieurs partenaires ont sollicité le soutien de notre établissement pour la mise en œuvre d'action en faveur de jeunes ou de femmes isolées. C'est le cas notamment de la fondation Apprentis d'Auteuil qui propose une action intitulée « Skola Vente Côte d'Azur » qui consiste dans l'accompagnement de 40 demandeurs d'emploi, âgé de 16 à 25 ans pour laquelle une subvention est sollicitée.

Le Conseil d'Administration, après avoir reçu toutes les précisions et les informations sollicitées, à l'unanimité, prend acte du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2019 qui a eu lieu ce jour.

V) BUDGET ANNEXE « LA FRATERNELLE » : SUBVENTION D'EQUIPEMENT RECUE – REPRISE AU COMPTE DE RESULTAT

Madame la Vice-Présidente expose :

« Notre établissement a initié en 2016 un projet de réhabilitation du bâtiment « La Fraternelle » en deux phases. La première phase porte sur la rénovation des 24 appartements (résidence-autonomie) et la seconde sur les espaces de vie collectifs (accueil, restaurant, cuisine).

A l'issue de la préparation du dossier de consultation des entreprises relatif à cette première phase, des démarches ont été réalisées en vue de l'octroi de subventions d'équipement pour la réalisation de ces travaux. Un dossier de demande ayant reçu un accueil favorable de la CARSAT SUD-EST, un montant de 81 176,15 euros a été perçu par l'établissement. Le recouvrement de ce montant a fait l'objet de l'émission de titres de recette en section d'investissement au compte 13188 « Autres subvention ».

L'instruction budgétaire et comptable M22 stipule que « *lorsque les immobilisations sont amortissables, la reprise de la subvention d'investissement au compte de résultat a pour effet de neutraliser pour partie le montant de la dotation aux comptes d'amortissement. Cette reprise contribue au financement de la charge de renouvellement du bien subventionné et concourt à la maîtrise des tarifs administrés. Le compte 139 est débité par le compte 777 (opération d'ordre budgétaire) d'une somme égale au montant de la subvention rapportée à la durée d'amortissement du bien subventionné.* ».

Le coût total de cette première phase de travaux, réalisée entre 2016 et 2018, s'est élevé à un montant de 170 122,73 euros, et a fait l'objet d'un amortissement sur une durée de 20 ans, conformément à la délibération du Conseil d'Administration n° 98-10 en date du 30 mars 1998, soit une dotation annuelle de 8 506,14 euros.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose de procéder à l'intégration au compte de résultat de cette subvention, par l'émission d'un titre de recette au compte 777 « Quote-part des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice » et d'un mandat de paiement au compte 13988 « Autres subventions » suivant l'échéancier suivant :

Année	Libellé de l'opération	Montant	Compte d'imputation	
			Section d'exploitation (recettes)	Section d'investissement (dépenses)
2019	Quote-part de l'exercice	8 506,00 €	777	13988
2020	Quote-part de l'exercice	8 506,00 €	777	13988
2021	Quote-part de l'exercice	8 506,00 €	777	13988
2022	Quote-part de l'exercice	8 506,00 €	777	13988
2023	Quote-part de l'exercice	8 506,00 €	777	13988
2024	Quote-part de l'exercice	8 506,00 €	777	13988
2025	Quote-part de l'exercice	8 506,00 €	777	13988
2026	Quote-part de l'exercice	8 506,00 €	777	13988
2027	Quote-part de l'exercice	8 506,00 €	777	13988
2028	Quote-part de l'exercice	4 622,15 €	777	13988
	Total	81 176,15 €		

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, l'intégralité des propositions formulées par la Vice-Présidente.

VI) RENOUELEMENT DU CONSEIL LOCAL DE SANTE MENTALE – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2018-2021

Madame la Vice-Présidente expose :

« La ville de Cagnes-sur-Mer, le centre hospitalier Sainte Marie et l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ARS PACA) ont signé une convention de partenariat pour la mise en place d'un conseil local de santé mentale (CLSM), le 16 novembre 2015 pour une période de trois ans.

Le portage administratif et opérationnel a été confié à notre établissement par le conseil municipal du 15 juin 2015, et approuvé par notre conseil d'administratif par délibération n° 15-97 en date du 18 juin 2015.

Considérant les résultats obtenus, l'utilité avérée du dispositif et les dispositions législatives issues de la Loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016 par lesquelles les CLSM sont conviés à contribuer à l'élaboration du projet territorial de santé mentale, les parties entendent renouveler la convention pour une période de trois ans.

Celle-ci a pour objectif de consolider le partenariat entre le champ du soin en santé mentale, mission des centres hospitaliers sur leurs zones d'intervention respectives, et celui de l'action sociale et de la cohésion sociale animée par la ville. Ce partenariat s'inscrit dans l'objectif de mener une réflexion et des actions coordonnées et concertées avec l'ensemble des parties concernées, en vue de protéger la santé mentale des populations et de favoriser le rétablissement et l'insertion sociale des personnes souffrant de troubles psychiques.

Une synthèse de l'activité pour la période 2015-2018 présentée lors de l'assemblée plénière du 19 novembre 2018 vous a été transmise avec le rapport de présentation de cette question.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose d'adopter la convention d'objectifs et de moyens pour la période 2018-2021 dont vous avez été destinataire et d'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement, Madame la Vice-Présidente à signer cette convention ainsi que tout document relatif au fonctionnement du CLSM. »

d'objectifs et de moyens pour la période 2018-2021, et autorise Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement, Madame la Vice-Présidente à la signer ainsi que tout document relatif au fonctionnement du CLSM.

VII) ACTIVITES DE LOISIRS EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES OU HANDICAPEES : PROGRAMMATION ET PARTICIPATION FINANCIERE LAISSEE A LA CHARGE DES USAGERS

Madame la Vice-Présidente expose :

« Le règlement intérieur du service animation de l'établissement adopté par notre Conseil d'Administration prévoit notamment la mise en place de manifestations destinées à favoriser les contacts et les échanges entre les personnes retraitées ou handicapées.

Ainsi, le chapitre IV est consacré à l'organisation de diverses activités de loisirs. La nature de ces activités, notamment les sorties touristiques et culturelles, et plus particulièrement les différents spectacles proposés dans notre région, dépend d'un calendrier touristique qu'il est souvent difficile de connaître à l'avance avec précision.

Parmi l'offre actuelle d'animations, il est proposé de retenir les sorties suivantes :

- ✓ **Jeudi 14 mars 2019**: Sortie journée ITALIE « Sous le thème de l'Olive »

Au programme : Départ tôt le matin en autocar pour se rendre à Vintimille, où nous récupérerons le guide italien. Arrivée à Imperia et visite du Musée de l'Huile, un des produits emblématiques de la culture méditerranéenne. Ensuite, nous ferons un arrêt dans un moulin à huile, pour déguster les produits typiques de la vallée. Déjeuner au restaurant (vin et café inclus) L'après-midi, découverte du Monastère des Saints Nazario et Celso, construit vers la fin du Moyen-Age, de l'église du même nom, de style gothique contenant des sculptures et des fresques médiévales, ainsi qu'un précieux retable du XVI^e siècle, récemment restauré. (Prévoir une offrande pour l'ouverture du Monastère).

Retour à Cagnes-sur-Mer en soirée.

- ✓ **Samedi 16 mars 2019** : Spectacle « La Rencontre au Casino de Menton

Au programme : Départ en début d'après-midi en autocar pour se rendre au Casino de Menton pour assister à « La Rencontre » : l'histoire d'Edith Piaf et de Luis Mariano qui se croisent à Chaillot, juste après la guerre, en 1947. L'occasion de partager l'énergie de ces deux protagonistes, interprétés par deux chanteurs passionnés, Jil Aigrot et Pierrogeri. La mise en scène, originale, rythme les plus grands airs de ces deux géants de la chanson française. Les musiciens de l'émission « La Chance aux Chansons » de Pascal Sevran, accompagnent avec bonheur ce spectacle musical.

Retour à Cagnes-sur-Mer en fin d'après-midi.

- ✓ **Jeudi 4 avril 2019** : Sortie journée à Grasse « Les jardins éphémères »

Au programme : Départ le matin en autocar pour se rendre à Grasse où nous effectuerons la visite guidée de la villa-musée Jean-Honoré Fragonard, située dans l'hôtel de Villeneuve, dédiée au plus célèbre enfant de la ville de Grasse, ce musée présente une quinzaine d'œuvres majeures de l'artiste ; et ensuite, le musée d'Art et d'Histoire de Provence qui présente des collections tableaux et faiences. Nous visiterons les jardins de ces 2 musées avec leurS créations éphémères. Le midi, déjeuner dans un restaurant au cœur de la ville de Grasse (vin et café inclus). L'après-midi, nous nous rendrons à Cannes pour découvrir les jardins de la villa Rothschild, lieu d'accueil fort apprécié des Cannois. Le parc, planté de grands arbres, est riche de nombreuses essences exotiques, (cèdre bleu, ginkgo biloba, magnolia, palmier) et expose également une composition éphémère.

Retour à Cagnes-sur-Mer en fin d'après-midi.

La participation financière laissée à la charge des usagers, pour chaque manifestation, déterminée en fonction des coûts de revient réels, pourrait être la suivante :

Destination	Date	Participation financière	
		résidants Cagnois	résidants hors commune
Sortie journée Italie	Jeudi 14 mars 2019	47,75 €	49,75 €
Spectacle Pierrogeri Menton	Samedi 16 mars 2019	36,60 €	39,60 €
Sortie journée Grasse	Jeudi 4 avril 2019	47,00 €	49,00 €

Je vous propose de retenir les destinations et tarifs ci-dessus, ainsi que :

- de maintenir le montant des participations susmentionnées dans l'éventualité où le nombre de personnes intéressées par l'une de ces animations entraînerait une programmation supplémentaire à une autre date. De même, cette participation serait également maintenue que le nombre réel de participants soit inférieur ou supérieur à celui prévu pour déterminer le prix de revient unitaire. Cette proposition est motivée par la nécessité que les tarifs annoncés aux personnes âgées ou handicapées dans nos programmes soient respectés.

- de diminuer éventuellement le montant de la participation que la personne âgée ou handicapée s'est engagée à régler lors de son inscription, en cas d'annulation de sa part, conformément aux dispositions de l'article 4 du règlement intérieur adopté par notre Conseil d'Administration, dans sa séance du 15 octobre 2015. Dans ce cas, la diminution de cette participation serait équivalente au montant des frais pour lesquels l'établissement aurait réussi à obtenir une absence de facturation. Le montant de la participation laissée à la charge de la personne âgée ou handicapée pourrait être fixé par arrêté du Président en fonction des éléments ayant servi à la détermination du coût réel de chaque activité figurant dans le document annexe.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, l'intégralité des propositions formulées par sa Vice-Présidente et décide de retenir les tarifs proposés.

VIII) ACTIVITES DE LOISIRS EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES OU HANDICAPEES : PROGRAMMATION D'UNE EXCURSION DE DEUX JOURS

Madame la Vice-Présidente expose :

« Le règlement intérieur du service animation de l'établissement adopté par notre Conseil d'Administration prévoit notamment la mise en place de manifestations destinées à favoriser les contacts et les échanges entre les personnes retraitées ou handicapées.

Ainsi, le chapitre IV est consacré à l'organisation de diverses activités de loisirs. Dans ce cadre, des sorties touristiques sont organisées mensuellement en tenant compte de plusieurs contraintes :

- le positionnement géographique des Alpes Maritimes enclavées au sud par la mer et au nord par l'arrière-pays montagneux qui limite la diversification des sorties ;
- le profil du public accueilli : une moyenne d'âge de 74 ans, parfois en légère perte d'autonomie et pour lequel il est nécessaire de limiter la durée journalière des sorties (ce que ne font la plupart des voyagistes)
- à cela s'ajoutent les impératifs d'amplitude horaire des autocaristes (12 heures maximum pour un chauffeur).

Toutefois, les enquêtes de satisfaction mensuelles, envoyées aux participants des sorties

« journées » ont fait ressortir une demande des destinations plus lointaines (Les Baux de Provence, La Camargue, Le Lubéron ...). Ces lieux sont difficilement accessibles en sortie journée. Une question a donc été rajoutée aux questionnaires de satisfaction pendant plusieurs mois « Seriez-vous intéressé par une sortie de 2 jours » : 85% des personnes ont répondu positivement.

C'est pourquoi, afin de répondre à cette demande, il est proposé une excursion de deux jours/une nuit dans le Lubéron comme détaillé ci-dessous :

Judi 23 et vendredi 24 mai 2019: Excursion de deux jours à Cassis-Marseille

« Des Calanques à la visite radiuse du Corbusier »

Au programme :

Jour 1 : Départ le matin en autocar, en direction de Cassis. Circuit en petit train touristique pour une découverte du village et de la Presqu'île de Cassis qui vous entraînera dans l'histoire et la culture de Cassis (ses vestiges, la prud'homie de pêche, la pierre de Cassis, etc...). Un arrêt photo sur la Presqu'île vous permettra de profiter d'un point de vue exceptionnel sur la baie, la chapelle Notre Dame de Bon Voyage et la calanque de Port-Miou. Déjeuner au restaurant menu 3 plats, ¼ vin par personne et café compris. L'après-midi croisière dans 5 Calanques. Lors de ce circuit de 1h05 min, vous aurez l'occasion d'admirer les 5 premières calanques au départ du port de Cassis :

- Port Miou, prénommée "la calanque aux 500 voiliers" abrite un petit port de plaisance et est remarquable par sa longueur,
- Port Pin, qui offre une petite plage de sable en pente douce est reconnaissable avec ses nombreux pins d'Alep qui poussent en équilibre sur la roche,
- En Vau, la plus connue, est la plus majestueuse pour ses immenses falaises de calcaire blanc et ses eaux d'une transparence inouïe,
- L'Oule et le Devenson, accessibles uniquement par voie maritime sont remarquables par leurs immenses falaises pouvant atteindre jusqu'à 70 m de haut.

(Soumis aux aléas de la météo).

Dîner au restaurant Menu 3 plats, ¼ vin par personne et café compris.

Nuitée en hôtel 2* en chambres twin, double ou individuelle.

Jour 2 : Départ dans la matinée, en autocar, pour une visite guidée à travers le Vieux-Marseille, le quartier du « Panier » et ses artisans.

Durée : 2h00 à pied.

Sur la rive nord du Vieux-Port, promenade dans le Vieux Marseille, de l'Hôtel de Ville à l'Hôtel Dieu, en passant par la montée des Accoules et la Vieille Charité. De nombreux artisans vous ouvrent leurs portes pour vous montrer leur savoir-faire.

Déjeuner dans un restaurant méditerranéen Menu 3 plats, ¼ vin par personne et café compris.

Visite de la Cité Radiuse – Le Corbusier inscrite au Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

Visite de l'Unité d'Habitation du Corbusier, cité jardin à la verticale avec ses parties communes (rue des commerces, hall d'accueil et toit terrasse) et en exclusivité un appartement classé.

Retour à Cagnes-sur-Mer en soirée.

Tarifs inclus : Hébergement en hôtel 2*, sur la base d'une chambre double et d'une demi-pension – Déjeuner des deux jours – Toutes les visites guidées – Transport en autocar – Frais généraux – Frais de parking autocar – Accompagnatrice

Ces deux jours sont calqués sur l'organisation habituelle des sorties journées proposées par le service animation tenant compte des particularités du public concerné.

La participation financière laissée à la charge des usagers, pour chaque manifestation, déterminée en fonction des coûts de revient réels, pourrait être la suivante :

Destination	Date	Participation financière	
		résidents Cagnois	résidents hors commune
Excursion 2 jours Cassis	23 et 24 mai 2019	234,00 €	246,00 €
Supplément chambre single	23 et 24 mai 2019	65,00 €	65,00 €

Je vous propose de retenir la destination et les tarifs ci-dessus, ainsi que :

– de maintenir le montant des participations susmentionnées dans l'éventualité où le nombre de personnes intéressées par l'une de ces animations entraînerait une programmation supplémentaire à une autre date. De même, cette participation serait également maintenue que le nombre réel de participants soit inférieur ou supérieur à celui prévu pour déterminer le prix de revient unitaire. Cette proposition est motivée par la nécessité que les tarifs annoncés aux personnes âgées ou handicapées dans nos programmes soient respectés.

– de diminuer éventuellement le montant de la participation que la personne âgée ou handicapée s'est engagée à régler lors de son inscription, en cas d'annulation de sa part, conformément aux dispositions de l'article 4 du règlement intérieur adopté par notre Conseil d'Administration, dans sa séance du 15 octobre 2015. Dans ce cas, la diminution de cette participation serait équivalente au montant des frais pour lesquels l'établissement aurait réussi à obtenir une absence de facturation. Le montant de la participation laissée à la charge de la personne âgée ou handicapée pourrait être fixé par arrêté du Président en fonction des éléments ayant servi à la détermination du coût réel de chaque activité figurant dans le document annexe.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, l'intégralité des propositions formulées par sa Vice-Présidente et décide de retenir les tarifs proposés.

QUESTION DIVERSE : INFORMATION SUR LA MISE EN LIGNE DU SITE INTERNET DU CCAS

Madame la Vice-Présidente informe les membres du Conseil d'Administration que l'établissement dispose dorénavant de son propre site internet. Il est accessible aux adresses suivantes www.ccas-cagnes.fr ou www.ccas-cagnes.com.

Ce dernier présente l'établissement et les services. Il permet également, entre autre, d'afficher le programme de l'animation et les différents menus du mois, de mettre à disposition différents formulaires, de prendre contact avec notre établissement...

L'ordre de jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 30.

Fait à CAGNES-sur-MER, le 18 février 2019

Signé électroniquement le 21/02/2019 à 21:10
par Christine JACQUOT
Vice-Présidente

